

Synthèse non exhaustive du calcul des anciennetés

		Jours	Date calcul	Où ?	Durée	Conditions	Valable pour autre fonction si titre requis
1	Priorité P.O. groupe 2 (choix du P.O.)	360 -> 720	30 avril	Dans le P.O.	Sur 2 années au moins	<ul style="list-style-type: none"> Candidature pour le 15 mai par fonction Si prestations au cours des six dernières années 	Oui, à sa demande
2	Priorité P.O. groupe 1 (classement au jour)	+ de 720	30 avril	Dans le P.O.	Sur 3 années au moins	<ul style="list-style-type: none"> Candidature pour le 15 mai par fonction Si prestations au cours des six dernières années 	Oui, à sa demande
3	Priorité ENTITE (choix à l'intérieur d'un groupe)	+ de 1080 gr A + de 1440 gr B + de 1800 gr C ...	30 avril	Dans un seul P.O.		<ul style="list-style-type: none"> Candidature par fonction pour le 15 mai (mentionner l'ancienneté par fonction) Si prestations au cours des six dernières années 	Non
4	Protection contre la réaffectation en P.O.	NEANT . Un temporaire ne protège JAMAIS contre une réaffectation au sein du P.O.					
5	Protection contre la réaffectation en entité	2161 (tous les services)	30 juin	Dans le P.O.			
6	Protection contre la réaffectation CZGE/CC	720 jours.	30 juin	Ens. libre subv.	Sur 3 années au moins	360 jours sur deux ans au moins dans le P.O.	
7	Protection contre affectation art. 14 (encadrement différencié)	2160 (tous services)	30 avril	Dans le P.O.		Dans un emploi DV	
8	Protection contre affectation art. 19 (victime acte de violence)	721 dans une fonction	30 avril	Dans le P.O.		Dans un emploi DV	
9	Protection contre affectation art. 19 (victime acte de violence)	2160 (tous services)	30 avril	Dans le P.O.		Dans un emploi TV d'au moins 15 semaines	
10	Conditions d' engagement à titre définitif	720 jours (tous services)	30 avril	Ens. Subv. Libre ou officiel	Sur 3 années au moins	<ul style="list-style-type: none"> Dont 360 jours sur deux ans au moins dans le P.O., dans la fonction visée. Protéger contre la réaffectation CZGE (Voir ligne 6) 	
11	Ancienneté pour la « mise en disponibilité »	Total des jours définitif et temporaire dans l'enseignement	Au jour de la mise en dispo	Tous niveaux et tous réseaux		Si égalité d'ancienneté de service, départage par ancienneté de fonction, à défaut par l'âge.	

Réalisé par l'équipe d'inspection épiscopale du SeDEF de Liège

Site du SeGEC : <http://webservices.segec.be/ged/doRecherche.php> → « juridico-administratif » → Rechercher « anciennetés » → Document 8186 de mars 2016